

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2008 portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur

A.M. 05-09-2012

M.B. 30-10-2012

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, l'article 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2008 portant désignation des membres du comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, 10°, a);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française,

Arrête :

Article 1er. - A l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2008 portant désignation des membres du comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur sont apportées les modifications suivantes :

1° dans le 8. b., les termes «M. L. Fastrez» sont remplacés par les termes «M. R. Mathot» et les termes «M. Nathan Charlier (FEF)» sont remplacés par les termes «N.N.»;

2° dans le 8. c., les termes «M. Jérémy Grosman» sont remplacés par les termes «M. M. Guérard».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 5 septembre 2012.

J.-Cl. MARCOURT